



ACAT -Burundi

Rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l'homme
commises au Burundi

Période de Juin 2024

Plan du présent rapport

- INTRODUCTION.
- ASSASSINATS
- ENLEVEMENTS
- ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES
- ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE
- CONCLUSION
- RECOMMANDATIONS

I. INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste presque inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Les victimes de ces violations restent en majorité des opposants au Gouvernement et/ou au parti au pouvoir (le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie-CNDD-FDD) ou des personnes perçues comme tels : membres de partis politiques d'opposition (en particulier du Congrès National pour la Liberté(CNL),le parti fondé par l'ancien leader des FNL, Agathon RWASA et du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD),les sympathisants de groupes armés d'opposition, des burundais tentant de fuir le pays et de ce fait suspectés de rejoindre ces groupes , ou journalistes et membres d'organisations de la société civile. Les agents de l'Etat à l'instar des policiers, des agents du Service National de Renseignement (SNR) associés aux miliciens Imbonerakure jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD sont pointés du doigt comme les auteurs présumés de ces violations massives des droits de l'homme. L'impunité est devenue un mode de gouvernance au profit des auteurs présumés de ces violations qui semblent être à l'abri des poursuites judiciaires.

Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits humains au Burundi qui a été nommé pour succéder à la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, dans sa déclaration de juillet 2023 au cours de la 53^{ème} session du conseil des droits de l'homme de l'ONU a dit que "*l'approche d'ouverture du Burundi sur la scène internationale du pouvoir ne permet d'affirmer que la situation des droits de l'homme s'est améliorée, il a souligné que l'espace civique s'était rétréci au Burundi, avec une intolérance et une répression des libertés publiques qui ont pour corollaire l'affaiblissement des partis politiques d'opposition, l'autocensure des médias, les arrestations arbitraires d'opposants politiques et des représentants d'organisations de la société civile, ainsi que le maintien d'opposants, de médias et d'organisations de la société civile en exil.*"

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Concernant la période couverte par le présent rapport, 12 cas d'assassinats, 5 cas d'enlèvement, 21 cas d'arrestations arbitraires, 2 cas de tortures ont pu être recensés.

Dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont découverts dans des endroits différents du Burundi.

II. ASSASSINATS.

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi plus de trois ans après la mise en place de nouvelles institutions, la répression devient récurrente.

Ainsi pour cette période du mois de juin 2024, ACAT-Burundi a pu documenter 12 cas d'assassinats.

1. En date du 2 juin 2024, le corps sans vie de Selemani Ciza âgé de 41 ans a été découvert à la 1^{ère} avenue du quartier Magarama de la province et commune de Gitega. Selon les sources sur place, la veille, les membres du comité de sécurité l'avaient arrêté à Magarama et l'ont violemment battu par des coups de gourdins l'accusant d'appartenir dans un groupe de bandits de la localité. Selon les mêmes sources le corps de la victime présentait plusieurs blessures au niveau de la tête, des jambes et les bras. ACAT-Burundi demande que des enquêtes minutieuses soient menées pour punir les responsables conformément à la loi.
2. En date du 4 juin 2024, Jean Bosco Dukundane a été tué par balles par un policier au marché de la colline Mukubano de la zone Muyange en commune de Nyanza Lac en province de Makamba. Selon des sources sur place, des policiers d'une position de la localité voulaient saisir illégalement des motos et les conducteurs appuyés par la population ont résisté aux policiers. Des

policiers ont fait des tirs de sommation pour disperser la population, mais un d'eux a tiré à bout portant sur Jean Bosco Dukundane, il a succombé à ses blessures en chemin vers une structure sanitaire. La population de la localité s'est plaint que les policiers procèdent à des saisies illégales des motos. Pour les récupérer, les conducteurs doivent payer une amende de 100.000Fbu ou 200.000 Fbu sans reçu.

3. En date du 8 juin 2024, Joseph Habiyaremye âgé de 30 ans a été assassiné sur la colline de Karama de la même commune en province de Kayanza par le Commissaire communal de police Moise Arakaza à Kabarore alias Nyeganyega. Selon les sources sur place, des policiers dirigés par ce commissaire ont fait une fouille à son domicile mais n'ont rien trouvé et l'ont arrêté sur des allégations de détention frauduleuse de café au Rwanda voisin. Le commissaire Moise Arakaza a conduit Joseph Habiyaremye dans un boisement de pins pour l'assassiner à coups de balles tirées sur la tête, la population a été interdite de récupérer le cadavre du défunt pendant un moment, la famille a récupéré le corps vers le soir. Soulignons que le commissaire de police Moise Arakaza est tristement célèbre dans des actes d'assassinats et d'intimidation des opposants et qu'il n'est pas inquiété par la justice, il dit être soutenu par les autorités dont le chef de l'Etat.
4. En date du 11 juin et 12 juin 2024, deux détenus sont décédés dans le cachot de la police à Makamba suite au refus d'une autorisation de recevoir des soins requis à l'extérieur du cachot. Il s'agit de Jérôme Ndikuriyo décédé respectivement mardi le 11 juin 2024 et Faustin NShimirimana le 12 juin 2024.
5. En date du 12 juin 2024, le corps sans vie de Nolis qui était maçon a été retrouvé dans un caniveau au quartier Gisyo, zone Kanyosha, commune Muha dans Bujumbura Mairie. En effet, Nolis avec d'autres maçons ont été arrêtés par la police alors qu'ils construisaient une maison de Liévin dans une parcelle qui fait objet de conflits entre Liévin et le surnommé Mutanzaniya. En date du 11 juin 2024, Vianney est allé prendre Nolis à la zone, ils sont partis

ensemble chez Vianney mais celui a refusé que Nolis passe la nuit chez lui. Le lendemain, son corps sans vie a été retrouvé dans un caniveau. ACAT-Burundi demande que des enquêtes minutieuses soient menées pour élucider les circonstances de cette mort.

6. En date du 16 juin 2024, trois corps sans vie d'hommes en décomposition dont celui de Thadée Nizigiyimana ont été découverts sur les collines de Mparambo et de Nyamitanga dans les communes respectives de Rugombo et de Buganda de la province de Cibitoke. Selon les sources sur place, ces corps ont été découverts non loin de la rivière Rusizi dans un camp de manioc par des cultivateurs. Les mêmes sources indiquent qu'ils étaient ligotés et ont été enterrés le même jour sur ordre de l'administrateur sans effectuer des enquêtes préalables pour connaître les circonstances de la mort simultanée de trois hommes en même temps.
7. En date du 19 juin 2024, Rénovât Nduwimana alias Pomo a été tué à coups de bâtons par un groupe de cinq imbonerakure qui l'a surpris en train de voler des régimes de palmiers à huile sur la colline de Gatagura commune de Mpanda de la province de Buzanza. Selon les sources sur place, ces imbonerakure ont pris fuite lorsqu'ils ont appris que la police les recherchait. ACAT-Burundi demande que des mesures soient prises pour appréhender les présumés auteurs de cet assassinat pour qu'ils soient punis conformément à la loi.
8. . En date du 23 juin 2024, le corps sans vie de Lionel Bizoza avec grade de 1^{er} Sergent major de police âgé de 34 ans a été retrouvé au bord de la route par les passants qui se rendaient à la messe. Il était originaire de la commune et province de Bururi. Il résidait avec sa femme dans la ville de Gitega. Selon les sources sur place, la victime exerçait ses fonctions dans la zone Kiriba commune Giheta province Gitega. ACAT-Burundi demande que des enquêtes soient menées pour connaître les circonstances de cette mort.

9. En date du 25 juin 2024, le corps sans vie d'Emmanuel Nduwimana âgé de 45 ans a été découvert flottant sur les eaux du lac Tanganyika tout près du port de Rumonge au quartier de Kanyenkoko du chef-lieu de cette province. Les circonstances de cette mort n'ont pas été inquiétées.

III. ENLEVEMENTS.

1. En date du 5 juin 2024, Edouard Ndayisenga, enseignant au Lycée Hosanna sis au chef-lieu de la commune de Rutegama, province Muramvya a été enlevé par trois hommes à bord d'un véhicule aux vitres teintés sur son chemin retour à son domicile et l'ont conduit dans une destination inconnue. Ses proches craignent pour sa sécurité.
2. En date du 7 juin 2024, Jean Marie Bizimungu, âgé de 30 ans, originaire de la commune de Gihanga en province de Bubanza et résident à la 7ème avenue de la zone Mutakura en Mairie de Bujumbura a été enlevé par trois hommes en uniforme de la police nationale et embarqué dans une voiture Toyota Probox vers une destination inconnue. Selon les sources sur place, Jean Marie Bizimungu venait de distribuer de la nourriture à ses bergers qui gardent ses vaches dans une étable située près de Chanic. Certaines personnes ont affirmé qu'il serait détenu dans les enceintes du Service National de Renseignement mais aucun signe de vie n'a été donné malgré les appels de la famille et des organisations des droits de l'homme.
3. En date du 18 juin 2024, Claude Nahimana, taximan, originaire de la colline Nzove de la commune Mutaho en province de Gitega été enlevé par des personnes non identifiées dans la zone de Kamenge de la commune de Ntahagwa en Mairie de Bujumbura. Claude Nahimana avait annoncé qu'il se trouvait au bar Iwabo w'abantu. Selon des sources sur place, Claude Nahimana conduisait une voiture Toyota Probox wagon numéro d'immatriculation K 6995A.

4. En date du 22 juin 2024, Dieudonné Hakizimana, directeur de la clinique Fondation Stamm a été enlevé par des agents du Service National de Renseignement sur une station-service de Kamenge en face de l'Interbank Burundi. Selon les sources sur place, ce directeur a été libéré après un long interrogatoire mené par des agents du service national de renseignement.
5. En date du 22 juin 2024, Alexis tuyishime âgé de 26 ans, originaire de la colline de Kijumbura de la zone Masaka dans la commune Giteranyi a été enlevé par le responsable des imbonerakure Shabani Nimubona en province de Muyinga avec un autre imbonerakure connu sous le nom d'Isaac Nemeyimana alias Rastafar sur la colline de Nyakabiga de la zone Ruzo commune Giteranyi de la province Muyinga. Il a été embarqué dans un véhicule Toyota Probox. Selon les sources, Alexis Tuyishime a été arrêté alors qu'il venait de faire la prière dans une église situé dans la localité de de Ruzo où habite son oncle qu'il venait rendre visite. Il fut militant du parti Mouvement pour Solidarité et la Démocratie (MSD) avant de se réfugier au Rwanda et de rentrer au pays natal en 2021.

IV. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES.

1. Au cours du début de mois de juin 2024, il a été rapporté qu'une vingtaine de femmes divorcées et mères célibataires de la localité de Mitakataka en commune et province Bubanza ont été arrêtées sur ordre de l'administrateur Olive Niyonkuru les accusant d'adultère pour avoir mis au monde des enfants alors qu'elles n'ont pas de maris. Elles ont été détenues au cachot du commissariat de police à Bubanza. Ces femmes ont été contraintes de payer des amendes de 50 000 Fbu chacune avant d'être relaxées. Il s'agit d'une détention arbitraire et illégale.

2. En date 30 juin 2024, Gérard Nibigira, correspondant de la RadioTélévision Isanganiro a Gitega a été séquestré et arrêté par le commissaire communal de la police Gitega au moment où il était sur une station-service, il prenait des photos où la police couvrait une distribution frauduleuse d'essence. Il a été relaxé quelques heures après sa détention.

V. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE

A part les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont aussi été documentées au cours de ce mois de juin 2024

En effet, les imbonerakure, jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD, qualifiés de milices par les Nations Unies, usent du pouvoir que l'Etat du Burundi leur a attribué en malmenant et torturant la population surtout celle de l'opposition sans inquiétude. ACAT-Burundi constate également qu'il y a toujours des agents du service national de renseignement qui torturent les personnes arrêtées dans les lieux de détentions et apprend avec regret des transferts des détenus qui s'effectue pendant la nuit pour camoufler d'état critique des détenus ayants subis des actes de torture.

✓ TORTURE

1.En date du 10 juin 2024, Elias Djuma veilleur de nuit au lycée communal de Buramata en commune de Gihanga de la province de Bubanza a été torturé par un groupe d imbonerakure dirigé par Evariste Bazombanza. Selon les sources sur place, il a été accusé d'avoir volé 50 kg de riz paddy dans un hangar d'une coopérative de riziculteurs de Buramata. Les mêmes sources indiquent que Elias Djuma a été emmené à l'intérieur du hangar et a été violemment frappé afin qu'il avoue ces accusations.

2.En date du 18 juin 2024, Francois Karenzo, âgé de 45ans ,cultivateur, membre du partie CNDD FDD a été tabassé sur la sous colline Kazorusenga, colline Rubuga commune bugabira, province Kirundo par des imbonerakure dont Dieudonné

HABIMANA Chef des Imbonerakure à Rubuga. Selon les sources sur place, la victime est tombée dans une embuscade tendue par ces imbonerakures alors qu'il venait de récolter des maïs sur la colline Kironza. Ils ont volé un sac de maïs et une somme d'argent qu'elle avait sur elle. La victime a été transférée à l'hôpital de Kirundo. Dieudonné Habimana a été arrêté par le commissaire communal de Bugabira.

VI. CONCLUSION.

Le mois de juin 2024 couvert par le présent rapport reste caractérisé par de violations graves des droits de l'homme comme les périodes précédentes. Le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs met en exergue une complicité présumée des hautes autorités avec les criminels.

Dans un contexte où la Justice et les Institutions Nationales des Droits de l'Homme comme la CNIDH et l'Ombudsman semblent être pris en otage par l'Exécutif, l'aboutissement des enquêtes menées par le Ministère public sur des atteintes au droit à la vie ou des disparitions forcées restent hypothétiques en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Certains administratifs à la base en complicité avec des policiers et des miliciens Imbonerakure s'illustrent dans ces violations en toute impunité d'où la tendance continuelle des autorités à la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires.

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi. Nous remarquons particulièrement des crimes qui se commettent au sein de la communauté et des ménages mais qui restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains.

- **RECOMMANDATIONS.**

- *A l'endroit du gouvernement du Burundi de :*

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure lors des rondes nocturnes qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité.

- *Aux institutions nationales de droit de l'homme de :*

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

- *A l'endroit de la communauté internationale :*

- ✓ Suivre de près la situation en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.